

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'HISTOIRE DE L'ARMÉE CANADIENNE

PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (1855 à 1913)

1855 – Loi sur la Milice de 1855

La Loi sur la Milice de 1855 stipulait que le gouvernement canadien fournirait de l'argent pour la mise sur pied d'une composante de milice active qui assumerait une partie du fardeau de la défense de la Grande-Bretagne et la mettrait entre les mains de volontaires canadiens. Le gouvernement était chargé de fournir des armes et des munitions, de payer les soldats et de couvrir les frais des uniformes de 5000 hommes.



Certains des plus anciens régiments des Forces canadiennes, comme les *Canadian Grenadier Guards*, les *Queen's Own Rifles*, de Toronto, et les *Halifax Rifles*, de la Nouvelle-Écosse, remontent aux années 1860.

1868 – Loi sur la Milice de 1868 – Ministère canadien de la Milice et de la Défense

En 1868, le gouvernement britannique était déterminé à ce que le Canada accepte de porter tout le fardeau de la défense et exerçait des pressions sur le gouvernement canadien pour qu'il accepte d'assumer plus de responsabilités concernant la défense du Canada. Le quartier général du ministère se trouvait à Ottawa et il y avait neuf districts de la milice répartis entre les provinces :

- quatre en Ontario,
- trois au Québec (deux français et un anglais),
- un au Nouveau-Brunswick, et
- un en Nouvelle-Écosse.

On a divisé les membres en deux composantes distinctes, soit la Milice active, constituée de 40 000 volontaires engagés pour une période de trois à cinq ans, et la Milice active non permanente (MANP), composée de tous les autres hommes physiquement aptes âgés entre 18 et 60 ans. Les unités étaient malheureusement mal équipées pour le terrain et sont demeurées secondaires aux soldats permanents de la garnison britannique.

1871 – Ordre général de la Milice numéro 24 – Création de l'Armée canadienne

Le retrait par la Grande-Bretagne de ses soldats au Canada, sauf les membres de la Marine royale postés dans les bases navales à Halifax (NS) et Esquimalt (BC) et une petite garnison à Halifax, a forcé le gouvernement canadien à mettre sur pied son propre plan de défense. Le 20 octobre 1871, on a émis l'Ordre général de la Milice numéro 24 visant à créer deux batteries d'artillerie de campagne :

- Batterie A, à Fort Henry (Kingston, ON), et
- Batterie B, à la citadelle de Québec (Québec, QC).

En 1887, une troisième batterie de campagne, la Batterie C, voyait le jour à Esquimalt (BC).



Ces trois batteries originales ont survécu jusqu'à nos jours et forment le 1^{er} Régiment de la *Royal Canadian Horse Artillery*, membre senior de la force régulière des Forces canadiennes.

L'Ordre établissait aussi une distinction entre les soldats professionnels et les soldats volontaires. À ce moment, les citoyens et le gouvernement du Canada ne voyaient pas la nécessité d'établir une armée régulière complète, puisque les États-Unis ne constituaient plus une menace. Dans cette optique, ils ont rebaptisé les deux composantes de l'Armée comme suit :

- la Milice active permanente (MAP), constituée de soldats professionnels, et
- la Milice active non permanente (MANP), constituée de soldats volontaires.

La MAP ne comportait aucune unité d'infanterie ou de cavalerie, bien que de nombreuses MANP existaient alors.

1883 – Loi sur la Milice de 1883

En vue d'optimiser le rendement des membres de la MANP, le gouvernement canadien a pris la décision de créer des unités supplémentaires dans la force régulière. La Loi énonçait que :

1. les unités de la force régulière assureraient l'entretien et la protection des forts, des magasins, de l'armement et du matériel;
2. des écoles d'instruction militaire seraient établies en conjonction avec les unités de la force régulière pour entraîner les membres de la MANP.

En plus des trois batteries d'artillerie de la force régulière créées en 1871, les formations suivantes avaient été autorisées :

- une troupe de cavalerie, et
- trois compagnies d'infanterie.

De plus, la politique énoncée dans la Loi sur la Milice a entraîné :

- la création d'un Corps-école d'infanterie (aujourd'hui le *Royal Canadian Regiment* [RCR]), comprenant des compagnies à Frédéricton (NB), Saint John (NB) et Toronto (ON);
- la création d'un Corps-école de cavalerie (aujourd'hui les *Royal Canadian Dragoons* [RCD]), à Québec (QC);
- la fusion des batteries d'artillerie pour former le Régiment d'artillerie canadienne (RCA); et
- la création d'une École d'infanterie à cheval en 1885 (aujourd'hui le *Lord Strathcona's Horse* [LSH]), à Winnipeg (MB).

1899 à 1902 – Guerre des Boers



La Guerre des Boers est le résultat de plus de deux siècles de conflits entre l'Empire britannique et les deux républiques Boers indépendantes de la République Sud-africaine et de l'État libre d'Orange. Elle s'est déroulée entre le 11 octobre 1899 et le 31 mai 1902.

Le premier corps de troupes organisé du Canada à servir à l'étranger a été envoyé en Afrique du Sud en 1899, à la demande du gouvernement britannique. La force initiale, dont les recrues provenaient de la MAP et de la MANP, faisait partie du 2^e Bataillon du service spécial du RCR, avec six compagnies. Le RCR a été succédé par d'autres organisations, comme les RCD, les *Canadian Mounted Rifles* et la LSH. Un total de 8300 Canadiens s'étaient enrôlés pour participer à la Guerre des Boers, dont 242 sont morts au combat. La maladie a fait plus de morts que les opérations militaires. Le Canada a reçu ses premiers honneurs de guerre à l'étranger pour l'apport du RCR à la bataille de Paardeburg, en Afrique du Sud.



L'appui à l'effort de guerre était mitigé parmi les Canadiens : les Canadiens anglais avaient offert immédiatement leur appui, alors que les Canadiens français ne souhaitaient pas y participer. En cherchant un compromis, le premier ministre Wilfred Laurier a accepté d'aider les Britanniques en leur fournissant des volontaires, de l'équipement et des moyens de transport. Les Britanniques étaient responsables du salaire et du transport de retour au Canada.

1904 à 1906 – Loi sur la Milice de 1904

En 1904, une nouvelle Loi sur la Milice promulguait que les Canadiens commanderaient la milice et que le pouvoir royal sur la force ne serait plus délégué au Gouverneur général. En 1905 et 1906, les dernières garnisons britanniques à Halifax (NS) et Esquimalt (BC) sont retournées en Grande-Bretagne et leurs forteresses ont été mises entre les mains des Canadiens.

Entre 1896 et 1911, la milice a de nouveau été transformée pour y ajouter un corps de soutien, comme :

- un corps du génie,
- un corps de transmissions,
- un corps médical, et
- un corps de l'intendance de l'Armée.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC